

**APPEL À PROJETS
ETAT
RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE
CNV**

2018-2019

En concertation et avec l'appui technique de
La Fraca-Ma et Scèn'O Centre

DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS ENTRE ACTEURS MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Centre - Val de Loire, CNV et L'association Fraca-Ma. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2018 - Etat - Région Centre - Val de Loire - CNV - Fraca-Ma et Scèn'O Centre ».

Juillet 2018

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Moustache

Préambule

La Région Centre-Val de Loire, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), l'État (MC et Drac Centre-Val de Loire), la Fraca-Ma et Scène O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'une convention de préfiguration d'un contrat de filière en région Centre-Val de Loire pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles.

L'objet de cette convention de partenariat consiste à engager les signataires pour :

- conduire sur la durée de la convention un diagnostic complémentaire pour une meilleure connaissance des enjeux pour la filière musiques actuelles en région, et pour mieux identifier sa diversité d'acteurs,
- formaliser une mécanique pérenne de concertation, d'échanges et de co-construction entre les différents acteurs de la filière musiques actuelles, et la diversité de ses partenaires publics et privés,
- proposer la création d'un fonds d'aide commun doté de 110 000 € (appels à projets et diagnostic) pour encourager, au-delà des dispositifs existants, une dynamique concertée de développement au service des artistes, des populations et du territoire.

Ces 3 axes seront mis en œuvre avec notamment pour objectif la construction d'un contrat de filière à partir de 2020.

Dans ce cadre, un appel à projet est proposé en 2018 afin d'aider à la coopération entre acteurs des musiques actuelles selon les modalités suivantes :

1. Objectif de l'appel à projets

1.1. Objectifs généraux

- Impulser et développer des échanges et de la coopération par la complémentarité des acteurs de la filière.
- Favoriser l'égalité Femmes / Hommes et l'emploi.
- Soutenir la pluralité des entreprises, de leurs modèles économiques et activités pour garantir la diversité.
- Démontrer l'existence de processus de coopération à l'œuvre dans les territoires, souvent méconnus et ignorés car mal identifiés et qualifiés.
- Garantir les droits culturels en sauvegardant et développant un tissu d'acteurs de proximité, essentiel à la diversité culturelle sur le territoire régional et dans un souci de maillage équilibré.

1.2. Objectifs opérationnels

- Encourager la mise en commun des compétences pour expérimenter des coopérations autour des enjeux d'émergence, de développement-crétion-diffusion artistique, ou d'utilité sociale ayant un impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire (ancrage territorial, leviers de développement économique, relation inter-filière, diversité et exigence artistique...).
- Impulser de nouveaux services ou projets à forte valeur ajoutée.

L'aide est ponctuelle et porte sur l'exercice budgétaire 2018, dans la perspective d'un projet chiffré 2018 et 2019.

L'aide peut se cumuler avec les aides de droits communs des partenaires de la convention.

2. Projets cibles

Les projets présentés doivent être de nature collective, réunir une multiplicité d'acteurs et proposer des coopérations diverses : coproduction, échange de savoir-faire, accompagnement à la professionnalisation ou mutualisation d'outils de travail. Il s'agit d'accompagner de nouvelles initiatives à émerger, à se structurer ou, encore de soutenir l'essaimage d'une initiative existante ou d'aider à son changement d'échelle.

Ne pourront être soutenus les projets de coproduction ponctuelle ou le soutien à un seul artiste ou groupe.

3. Critères d'éligibilité et bénéficiaires

- Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets sont au bénéfice de projets majoritairement musiques actuelles qui concernent une multiplicité d'acteurs (entreprises, associations, collectivités, structures de formation, écoles de musiques, artistes, radios, lieux de diffusion, etc.).
- Le statut de « porteur du projet collectif » de coopérations, à qui l'aide est attribuée et versée, est réservé à des personnes morales de droit privé œuvrant dans le secteur des musiques actuelles dont le siège social est situé en région Centre-Val de Loire.
- L'obligation d'affiliation au CNV sans condition d'ancienneté, ainsi que le paiement de la taxe sur les spectacles de variété, ne concerne que les structures relevant du champ d'application du CNV.
<https://www.cnv.fr/pourquoi-saffilier-au-cnv>
- Seule la structure porteuse du projet collectif est concernée par l'affiliation au CNV.
- Le porteur du projet collectif devra justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée (2 ans minimum).
- Toutes les structures du projet doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, licence d'entrepreneur le cas échéant, respect des obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée...).

4. Dépenses éligibles et modalités de l'aide

Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses de fonctionnement qui participent directement à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement, achats et locations divers, dépenses de fonctionnement et de communication...

L'aide s'applique à des dépenses effectuées en 2018 et 2019 à compter de la date de démarrage de l'action et jusqu'au 31 décembre 2019

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'aide sera versée en deux fois : 80% à la signature de la convention de financement et 20% à la remise du bilan opérationnel et financier du projet. En cas d'aide inférieure à 5 000 euros l'engagement sera versé en une fois.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable, au risque de l'application d'une règle de prorata de la subvention au vu du budget réalisé définitif.

L'aide contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Elle n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

5. Critères d'auto-évaluation et caractéristiques de la demande

L'étape d'auto-évaluation est obligatoire. Elle est conçue pour aider les candidats à répondre au formulaire en ligne, à mieux cerner leur projet et, éventuellement, à concevoir les marges d'amélioration dans la conduite ou les objectifs de leur démarche.

Cette grille est commune à tous les appels à projets. Elle ne cible donc pas tel ou tel appel à projet mais vise à clarifier les enjeux principaux de l'ingénierie de projets (cohérence avec la politique publique, gouvernance et pertinence du projet...).

Selon l'appel à projet auquel vous répondez, certains items ne vous concerneront pas. Une case « non concerné(e) » est donc prévue pour ce cas.

Les critères et les indicateurs proposés pourront être utilisés par le comité d'attribution des aides lors de l'instruction des candidatures.

En revanche, le « niveau » auquel vous vous autoévaluez n'a pas d'incidence sur les choix qui seront effectués par le comité d'attribution.

Cette même grille vous sera proposée a posteriori, au moment du bilan du projet. Elle vous permettra d'évaluer l'évolution du projet ou de comparer les faits à vos représentations a priori.

6. Modalités de réponse et instruction des dossiers

6.1. Sélection et instruction des dossiers

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés au CNV.

L'instruction et la sélection des projets est assurée par un comité d'attribution composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNV et de l'État.

Le comité d'attribution sera attentif aux dimensions suivantes :

- Adéquation aux objectifs généraux de l'appel à projets.
- Sérieux et pertinence des partenariats mis en œuvre.
- Résultats et impacts attendus au regard des objectifs généraux.
- Présentation de l'action (y compris les modalités de financement et le budget prévisionnel de l'action).
- Cohérence entre objectifs et moyens.
- Faisabilité budgétaire.
- Modalités d'évaluation de l'action prévues par les porteurs.
- Qualité générale de la présentation du dossier.

6.2. Modalités de réponse

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site Internet du CNV.

Date d'ouverture des dépôts de demande d'aide : **le 9 juillet**

Date de clôture : **le 15 octobre**

6.3. Contacts et renseignements

Pour plus d'informations vous devez contacter :

Région Centre-Val de Loire

Reginald Hoffmann

Chargé de mission musique et danse
Conseil régional du Centre-Val de Loire
Reginald.HOFFMANN@regioncentre.fr
Tel : 02 38 70 33 30

État

Frédéric Lombard

Conseiller pour les musiques actuelles et l'éducation artistique et culturelle
Drac Centre - Val de Loire
frederic.lombard@culture.gouv.fr
Tel : 02 38 78 85 36

CNV

Pierrette BETTO

Responsable du secteur « entreprises, actions économiques et professionnelles »
CNV
pierrette.betto@cnv.fr
Tel : 01 56 69 11 45

2018-2021

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ CENTRE-VAL DE LOIRE ~